



Séance du 29 juin 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 19	Représentés : 9	Non représentés : 1
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-077	Rapports annuels 2024 sur les services métropolitains de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 07 JUL. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 07 JUL. 2026
------------	--	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, D. BARBIER, G. SORBA, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, O. MORBELLI, S. BOURAS, B. RIPOLL, V. BAUME, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT, N. FRATE, S. ROCHEZ, O. ILLOUZE, M. RIBES, A. CHIABRANDO.

EXCUSES : P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, C. MARIE représenté par S. MENEUT, J.M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO, M.L. VOLAND, N. TRONC représentée par M. GUILLET, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. RUBIOLO représentée par V. BAUME, S. BOULINGUEZ représentée par D. JARNIGON, W. PATERNA représenté par D. BARBIER, R. MOUNY représenté par M. RIBES.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO.

- VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président de EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport d'activité de l'établissement
- Le rapport d'activités global de la Métropole AMP 2024
- Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2024 du service des déchets
- Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2024 du service de l'eau et de l'assainissement collectif
- Le rapport eau, milieu naturel et GEPAMI

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De prendre acte de la transmission aux conseillers municipaux de ces quatre documents listés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Alexis CHIABRANDO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-077

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-07T10-40-17.01 (MI271023773)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260629-2026-077-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Rapports annuels 2024 sur les services métropolitains
de l'eau potable de l'assainissement et des déchets

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-077 Rapports annuels 2024 sur les services
métropolitains.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:44

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie